



Arrêté N° MA-ARE-2017-201
du 17 novembre 2017
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Cours des Platanes et Avenue du Château
Du 24 au 26 novembre 2017

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la Grande Pharmacie de LAPALUD représentée par M. FREULON Philippe pour le stationnement d'une nacelle afin de réaliser des travaux de nettoyage de façade,

Considérant que pour permettre le stationnement de la nacelle au niveau de la Grande Pharmacie à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules au niveau de la Grande Pharmacie située à l'intersection du Cours des Platanes et de l'Avenue du Château seront réglementés entre le 24 et le 26 novembre 2017.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Grande Pharmacie représentée par M. FREULON Philippe pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme